Nom de la politique		
Jeux parapanaméricains de 2027 à Lima, au Pérou **Procédure interne de nomination** (la « Politique »)		
Date d'approbation : 16 novembre 2026	*Date d'entrée en vigueur :* 16 novembre 2026	*Mise à jour :* *aucune*
Cycle de révision **Rédigé par :** Gestionnaire de la haute performance d'AC, entraîneure-chef paralympique **Révisé par :** Groupe consultatif technique de paratir à l'arc, Comité paralympique canadien **Approuvé/Ratifié par :** Comité paralympique canadien (COC)	*Liens vers :* ● Procédure de qualification para panaméricain de Lima ● Calendrier d'événements de Tir à l'arc Canada ● Calendrier des événements de World Archery ● Listes préliminaires de nomination ● Politiques de Tir à l'arc Canada	

1. Général

La gestionnaire de la haute performance de Tir à l'arc Canada (TAC-GHP), en consultation avec l'entraîneure-chef paralympique et le Groupe consultatif technique paralympique est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des procédures de sélection pour les Jeux parapanaméricains de 2027. Les Jeux parapanaméricains de 2027 seront accueillis par Panam Sports, à Lima au Pérou, du 20 au 29 août 2027.

Toutes les nominations de l'équipe, y compris les remplaçants et le personnel, seront présentées à un comité d'approbation des sélections, responsable de veiller à ce que le présent document soit respecté et d'approuver les nominations auprès du Comité paralympique canadien (CPC). Le comité d'approbation des sélections (CAS) sera composé de :

- un (1) membre du conseil d'administration de TAC;
- deux (2) parties neutres.

Une partie neutre est définie comme une personne ayant une connaissance du système sportif canadien ou des processus de sélection, mais qui n'est ni archer(ère), ni entraîneur(e), et qui n'a aucun conflit d'intérêts relativement aux athlètes admissibles à la sélection.

2. Introduction

Le présent document a pour objet de décrire le processus de qualification et les procédures de sélection de Tir à l'arc Canada visant à déterminer les athlètes qui seront sélectionnés pour représenter le Canada aux Jeux parapanaméricains de 2027 à Lima, au Pérou, à titre de membres de l'Équipe parapanaméricaine canadienne.

Pour les Jeux parapanaméricains, le principal objectif de Tir à l'arc Canada est d'obtenir des places de quota pour les Jeux paralympiques de 2028 à Los Angeles (LA 2028) dans les catégories W1 et ouverte.

Les procédures de qualification pour les Jeux de LA 2028 n'ont pas encore été publiées par World Archery ni par le Comité international paralympique (CIP). On prévoit que les places de quota suivantes pourront être obtenues aux Jeux parapanaméricains de 2027 en vue des Jeux de LA 2028 :

- **W1 :**
  - Un (1) homme - individuel
  - Une (1) femme - individuel
- **Arc à poulies - ouvert :**
  - Deux (2) hommes - individuel
  - Deux (2) femmes - individuel
- **Arc recourbé - ouvert :**
  - Deux (2) hommes - individuel
  - Deux (2) femmes - individuel

Remarque : *Comme la procédure de qualification pour les Jeux de LA 2028 n'est pas encore disponible, les places de quota indiquées ci-dessus sont susceptibles de changer et sont fondées sur les places de quota qui étaient disponibles aux Jeux parapanaméricains en vue de la qualification pour les Jeux paralympiques de 2024 à Paris. La présente section sera mise à jour une fois que la procédure de qualification pour les Jeux de LA 2028 aura été publiée par le Comité international paralympique et World Archery.*

Autorité décisionnelle

La gestionnaire de la haute performance, après consultation avec l'entraîneure-chef paralympique (EC) et les Groupes consultatifs techniques, détient l'autorité finale concernant la sélection des personnes nommées. Bien que la gestionnaire de la haute performance ait l'autorité de sélectionner les athlètes nommés conformément au processus de sélection, le comité d'approbation des sélections approuvera les nominations finales de l'équipe afin de s'assurer que les critères ont été respectés et que les décisions ont été prises de manière objective et impartiale.

Toutes les nominations des athlètes et du personnel, après approbation par le CAS, demeurent aussi assujetties à l'approbation finale du CPC.

Pendant la période de compétition sur place aux Jeux parapanaméricains de 2027, toute autorité décisionnelle finale relèvera de l'entraîneure-chef paralympique et/ou du (de la) responsable d'équipe nommé(e) en leur absence du (de la) chef d'équipe.

3. Critères d'admissibilité

Pour être admissibles à une nomination pour les Jeux parapanaméricains, les athlètes doivent satisfaire aux critères d'admissibilité suivants :

- être citoyen(ne) canadien(ne);
- détenir un passeport canadien valide qui n'expire pas au plus tard le 29 février 2028 (les passeports doivent habituellement être valides jusqu'à six (6) mois après les Jeux);
- être conformes à toutes les exigences pertinentes de World Archery et du Comité international paralympique (CIP) et/ou de Panam Sports en matière d'admissibilité;
- être classé(e) à l'échelle internationale dans une catégorie de classification admissible et avoir un statut de classification correspondant à : (i) Confirmé; ou (ii) Révision, avec une date de révision fixe après le **30 septembre 2027**.

- signer, soumettre et respecter l'entente de l'athlète du CPC ainsi que le formulaire des conditions de participation des Jeux parapanaméricains. Date limite le 12 juillet 2027;
- être membre en règle de Tir à l'arc Canada pour l'année 2027;
- ne pas faire l'objet d'une suspension provisoire, d'une autre mesure provisoire ou d'une période d'inadmissibilité découlant d'une violation des règles antidopage, ni d'une sanction imposée par Tir à l'arc Canada, Sport Intégrité Canada, le Tribunal de sauvegarde ou le Tribunal d'appel du CRDSC, ou tout autre organisme sportif compétent, qui empêcherait ou limiterait la capacité de l'athlète à participer aux Jeux ou à s'y préparer adéquatement.
- avoir acquitté toutes les factures impayées auprès de TAC au moins 14 jours avant le départ;
- répondre à tous les critères du processus de sélection, tels qu'énoncés à la section 5 ci-dessous.

4. Processus de sélection

4.1 Taille de l'équipe

Au moment de la publication de la présente politique, le Canada a obtenu les places de quota suivantes pour les Jeux parapanaméricains de 2027 :

- W1 hommes : une (1) place
- Arc recourbé hommes : une (1) place
- Arc à poulies hommes : une (1) place

L'équipe canadienne de tir à l'arc aura la possibilité d'obtenir les places de quota restantes suivantes à l'événement de qualification final qui se tiendra au Brésil en mars 2027 :

- Arc recourbé hommes, double
- Arc à poulies hommes, double
- W1 femmes, individuel
- Arc recourbé femmes, individuel ou double
- Arc à poulies femmes, individuel ou double

Pour consulter l'aperçu complet des règlements de qualification pour les Jeux parapanaméricains de Lima 2027, veuillez consulter : https://archerycanada.ca/wp-content/uploads/2026/10/Lima-2027-Qualification-Regulations-v.2-July-2026_ARC-only.pdf

Le nombre de membres du personnel sera déterminé en fonction de la taille finale de l'équipe. Aux Jeux parapanaméricains, le ratio est en moyenne d'un (1) membre du personnel pour trois (3) athlètes.

4.2 Pointage d'attentes minimales de performance (AMP)

Selon les exigences établies par la direction technique, pour être admissibles à la sélection des équipes des Jeux parapanaméricains, les athlètes doivent avoir démontré qu'ils sont en mesure d'atteindre les attentes minimales de performance (AMP) en obtenant, au moins deux (2) fois entre le 1er juin 2026 et le 21 juin 2027, un pointage égal ou supérieur au pointage AMP applicable.

Les pointages des athlètes qui atteignent ou dépassent l'une des plages de pointages AMP pendant la fenêtre d'admissibilité, indiquées au tableau 1 ci-dessous seront considérés comme pointages admissibles sur la liste préliminaire des athlètes. Pour consulter la liste préliminaire de sélection des athlètes, veuillez cliquer ici (https://docs.google.com/spreadsheets/d/e/

2PACX-1vTCMePGkNG5vj5f9ys4i-kZP04Mo_SEBMyEbBMayVJ01-mdC5-1roWxa0q2yhdTQGghqwY4yrfTZxoF/pubhtml).

Les pointages obtenus dans tout événement inscrit auprès de Tir à l'arc Canada ou d'un niveau supérieur, ou dans un événement inscrit auprès de World Archery, seront reconnus. L'événement doit figurer dans le système d'inscription aux événements de Tir à l'arc Canada (https://can.service.ianseo.net/General/CompetitionList.php), ou, dans le cas des événements internationaux organisés par des clubs, au calendrier de World Archery (https://www.worldarchery.sport/events/calendar).

Catégorie	Pointage AMP A	Plage de pointages AMP B
Hommes (W1)	605	599-604
Femmes (W1)	572	566-571
Hommes (arc recourbé - Ouvert)	570	563-569
Femmes (arc recourbé - Ouvert)	524	518-523
Hommes (arc à poulies - Ouvert)	667	660-666
Femmes (arc à poulies - Ouvert)	636	630-635

Le pointage AMP A est établi comme le paramètre de performance permettant de prédire le mieux la participation optimale et la capacité de compétition de l'athlète aux Jeux parapanaméricains. Les athlètes qui n'atteignent pas le niveau du pointage AMP A, mais dont les résultats se situent dans la plage de pointages AMP B, peuvent être admissibles à la sélection s'il reste des places de quota et que tous les autres critères sont satisfaits. La plage de pointages AMP B correspond à une marge de tolérance en pourcentage, établie en fonction du type d'arc : 1,2 % pour l'arc recourbé et 1 % pour l'arc à poulies.

4.3 Processus de nomination

4.3.1 Compétitions désignées

Les athlètes qui atteignent les pointages AMP requis, à deux (2) reprises, conformément aux exigences définies à la section 4.2, seront évalués et nommés au sein de l'équipe des Jeux parapanaméricains en fonction de leurs performances dans le cadre de compétitions désignées suivantes :

- Série mondiale de paratir à l'arc 2027, Fortaleza, Brésil - 9 au 13 mars 2027
- Gator Cup de la Easton Foundation 2027, Newberry, Floride - 22 au 25 avril 2027
- Coupe Canada Ouest 2027 ou Coupe Canada Est 2027 - dates et lieux à déterminer
    - Pour les Coupes Canada, seuls les pointages et les données de la ronde de qualification officielle de 720 seront pris en compte.
    - Les athlètes ne peuvent soumettre un pointage que pour une (1) seule Coupe Canada.

Remarque : Les athlètes doivent s'inscrire dans la catégorie d'âge appropriée au Gator Cup et aux Coupes Canada pour que leurs pointages soient admissibles. La catégorie d'âge requise est la catégorie senior.

Les nominations fondées sur les performances réalisées dans le cadre de compétitions désignées seront déterminées par le calcul des points de sélection dans les domaines suivants :

1. Valeur moyenne par flèche obtenue dans une ronde de qualification officielle de 720
2. Valeur moyenne par flèche dans les duels

4.3.2 Points de sélection

Afin d'établir les points de sélection de chaque athlète, les calculs des trois (3) indicateurs de performance des compétitions désignées seront effectués comme suit :

Pour la valeur moyenne par flèche :

- **Valeur moyenne par flèche dans la ronde de qualification officielle de 720 :** Pour les athlètes, la moyenne des flèches (AAV) correspondant à leurs deux (2) meilleurs résultats de qualification 720 obtenus lors de l'une quelconque des trois (3) compétitions définies servira de critères de sélection. L'AAV sera calculée en divisant la somme des deux (2) meilleurs résultats obtenus par l'archer lors des séries officielles de qualification 720 des trois compétitions définies par le nombre total de flèches tirées, soit 144 flèches.
- **Duels :** La valeur moyenne par flèche dans les duels sera calculée en additionnant la valeur de toutes les flèches tirées par l'athlète concerné(e) en individuel et, uniquement pour la Série mondiale de paratir à l'arc, dans toute ronde en double (y compris les bris d'égalité), puis en divisant ce total par le nombre total de flèches comptabilisées dans le cadre de rondes correspondantes.

4.3.3 Classement de la liste préliminaire et nomination

Pour établir le classement de la liste préliminaire, les deux (2) meilleurs événements de chaque athlète, selon les points obtenus, seront retenus aux fins de nomination. Pour chacun des événements des compétitions désignées, le total des points de sélection obtenus par l'athlète sera calculé, cumulé et consigné dans la liste préliminaire de sélection des athlètes, par événement, comme suit :

- Événement 1 (valeur moyenne par flèche dans le cadre de la ronde de qualification 720) + Événement 1 (valeur moyenne par flèche dans les duels) = Total des points de sélection de l'athlète pour l'événement 1

Les athlètes accumuleront des points dans le cadre de chacune des compétitions pertinentes auxquelles ils participent. À la conclusion de la dernière compétition désignée, les points de sélection obtenus par chaque athlète à ses deux (2) meilleurs événements seront additionnés. Les totaux finaux seront ensuite classés par athlète, du plus élevé au plus faible. Les athlètes seront nommés en fonction de leur classement final sur la liste préliminaire.

4.3.4 Bris d'égalité

En cas d'égalité quant au total des points de sélection, le bris d'égalité sera déterminé comme suit :

- L'athlète ayant obtenu la valeur moyenne par flèche la plus élevée pour l'ensemble des compétitions désignées auxquelles il/elle a participé dans la ronde de qualification officielle de 720 seulement sera nommé(e).
- Si l'égalité persiste, l'athlète ayant atteint ou dépassé le pointage AMP pour leur catégorie le plus grand nombre de fois au cours de la période complète d'admissibilité sera nommé(e).

Tir à l'arc Canada nommera les athlètes jusqu'à concurrence du nombre total de places de quota obtenues, ainsi qu'un(e) (1) athlète remplaçant(e) ne voyageant pas avec l'équipe par sexe si possible.

5. Nomination et annonce de l'équipe

À la conclusion de la dernière compétition désignée, soit la Coupe Canada Est 2027, la direction technique examinera l'ensemble des résultats des événements et des calculs dans les 48 heures suivant la fin de la compétition afin de s'assurer de l'exactitude de toutes les données consignées.

Une fois le classement final établi, les nominations seront transmises au comité de ratification des sélections aux fins d'examen et de ratification, au plus tard le 24 juin 2027.

Les athlètes seront ensuite avisés de leur nomination au CPC au plus tard le 25 juin 2027.

La composition de l'équipe sera annoncée publiquement, à l'issue de la période d'appel, aux environs du 12 juillet 2027.

6. Modifications et circonstances imprévues

6.1 Modifications mineures

Les modifications mineures sont des corrections non substantielles, comme les fautes de frappe, les liens brisés, les ajustements de mise en forme ou les mises à jour de dates, de lieux ou d'autres renseignements administratifs confirmés, qui ne modifient pas l'admissibilité des athlètes, les critères de sélection ni le processus de sélection. Le gestionnaire de la haute performance peut apporter des modifications mineures au besoin, sans qu'elles soient examinées par la direction technique ni par le conseil d'administration. Les modifications mineures entrent en vigueur dès leur publication, et la date de mise à jour indiquée sur la page couverture du présent document sera modifiée en conséquence.

6.2 Modifications majeures

Les modifications majeures sont des changements qui modifient substantiellement les critères de sélection, les exigences d'admissibilité, le processus de sélection ou les pouvoirs décisionnels établis dans le présent document. Les modifications majeures doivent être approuvées par le conseil d'administration de Tir à l'arc Canada avant d'entrer en vigueur.
TAC peut apporter des modifications à la présente politique de sélection si elle estime que celles-ci sont nécessaires pour mettre en œuvre son objectif de performance énoncé dans le présent document ou pour faciliter autrement le processus de sélection. Toutefois, dans la mesure du possible, et malgré toute circonstance imprévue ou exceptionnelle, ces modifications ne doivent pas changer les critères de fond servant à évaluer les athlètes aux fins de sélection, à moins qu'il soit possible de donner aux athlètes concernés un préavis suffisant pour leur permettre de se préparer à l'événement de sélection. Toute modification à la présente politique de sélection sera communiquée aux athlètes concernés le plus tôt possible, par les moyens de communication habituels de TAC.

Les documents relatifs aux critères de sélection et à l'admissibilité aux événements sont fondés sur les règles et règlements de World Archery, tels qu'ils sont connus et interprétés à l'heure actuelle. Dans l'éventualité de modifications par World Archery qui influeraient sur les critères de sélection et d'admissibilité, Tir à l'arc Canada sera lié par ces modifications. À ce moment-là, les règlements de World

Archery seront immédiatement communiqués aux athlètes concernés, et Tir à l'arc Canada révisera le présent document afin de le rendre conforme aux nouveaux règlements ou conditions.
De plus, certaines situations pourraient survenir et empêcher que cet ajout à la sélection soit modifié ou appliqué telle que rédigé, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de sélection, sera prise par la ou les personnes détenant l'autorité décisionnelle, comme indiqué dans le document de critères de sélection, en consultation avec les personnes ou comités concernés, le cas échéant, et conformément aux objectifs de performance, à la philosophie de sélection et à l'approche énoncés dans le présent document. Si une décision devait être prise de cette manière, TAC communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

Advenant l'annulation, le report, la reprogrammation ou le remplacement d'un événement prévu dans ce document de sélection, Tir à l'arc Canada mettra à jour les procédures de sélection indiquées dans cette annexe, selon le cas, dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire. Toute modification sera communiquée à toutes les personnes concernées et l'annexe modifiée sera publiée sur le site Web de Tir à l'arc Canada avant l'événement reporté, reprogrammé ou de remplacement.

7. État de préparation à la performance et blessures

Les athlètes nommés, en compétition ou remplaçants, doivent accepter de participer à tout camp désigné par Tir à l'arc Canada en lien avec cet événement. Le non-respect de cette exigence entraînera le retrait de l'équipe et la nomination du (ou de la) premier(ère) athlète remplaçant(e).

Si un(e) athlète nommé(e) au sein de l'équipe des Jeux parapanaméricains de 2027 doit se retirer en raison d'une blessure, d'une maladie ou de circonstances exceptionnelles après le 15 juin 2027, mais avant le 17 juin 2027, les dispositions suivantes s'appliqueront :

1. Il (ou elle) pourra être remplacé(e) par le ou la premier(ière) athlète remplaçant(e) ou, au besoin, par le (ou la) deuxième athlète remplaçant(e), après consultation de World Archery.
2. Si le remplacement est effectué après la nomination de l'équipe auprès du CPC, il sera assujetti à l'approbation du Comité de sélection de l'équipe du CPC.
3. Tout remplacement effectué après le 17 juin 2027 sera assujetti à la Politique de remplacement tardif des athlètes des Jeux parapanaméricains de 2027.

La date limite pour le remplacement d'un(e) athlète sera publiée une fois confirmée par le CPC.

Une fois sélectionnés et nommés au sein du groupe d'athlètes ou de l'équipe des Jeux parapanaméricains de 2027, tous les athlètes, notamment les remplaçants devront s'entraîner en vue d'atteindre, ou atteindre, les normes établies par la direction technique.

8. Financement

Étant donné qu'il s'agit d'un événement de l'équipe du Comité paralympique canadien (CPC), le financement des athlètes et des membres du personnel sélectionnés sera assuré par le Comité paralympique canadien. Les modalités financières seront communiquées à tous les athlètes figurant sur la liste préliminaire dès que l'information sera disponible, et au plus tard à la date finale de sélection.

Au moment de la publication de la présente politique, le niveau de financement disponible n'est pas encore entièrement connu. Les athlètes et les membres du personnel doivent s'attendre à ce que les éléments suivants soient couverts par le CPC :

- Tous les frais d'inscription;
- L'hébergement;
- Les frais de déplacement (au moyen d'une subvention, s'il y a lieu);
- La trousse de vêtements d'Équipe Canada.

Les athlètes et les membres du personnel pourraient être responsables des dépenses additionnelles non couvertes, notamment :

- Les frais de déplacement excédant le montant de la subvention;
- Les assurances;
- Les cartes eSIM ou les frais de téléphone cellulaire;
- Toute autre dépense pouvant survenir.

9. Retrait de l'équipe

Si un(e) athlète est nommé(e) au sein de l'équipe des Jeux parapanaméricains de 2027, mais ne peut participer aux Jeux et se retire de l'équipe pour quelque raison que ce soit :

1. le (la) premier(ère) remplaçant(e) désigné(e) sera substitué(e) et nommé(e) auprès du CPC pour remplacer cet(te) athlète, pourvu qu'il (elle) ait satisfait à toutes les normes minimales de performance applicables.
2. le (la) deuxième remplaçant(e) deviendra le (la) premier(ère) remplaçant(e).

La date limite finale pour le remplacement d'athlètes sera ajoutée une fois confirmée par le CPC.

10. Appels

La Politique d'appel de Tir à l'arc Canada s'appliquera à tout appel relatif aux sélections pour les Jeux parapanaméricains de 2027. Cette politique est affichée sur le site Web de Tir à l'arc Canada à l'adresse suivante : https://archerycanada.ca/fr/a-propos-de/politiques/.

Si les deux parties y consentent, la Politique d'appel de Tir à l'arc Canada peut être contournée et l'affaire peut être soumise directement à le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) qui administrera alors le processus d'appel.

Nonobstant le délai de dépôt d'un appel indiqué dans la Politique d'appel de Tir à l'arc Canada, tout appel relatif à la sélection pour les Jeux parapanaméricains devant être entendu en vertu de cette politique doit être déposé au plus tard le 4 juillet 2027. Les décisions rendues en vertu de la Politique d'appel de Tir à l'arc Canada peuvent être portées en appel devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) et doivent être déposées au plus tard le 12 juillet 2027.

Nonobstant ce qui précède, si toutes les parties y consentent et à condition qu'un appel ait autrement été déposé conformément à la politique de Tir à l'arc Canada, le processus d'appel interne de Tir à l'arc Canada peut être contourné et l'appel peut être entendu directement par le CRDSC en tant que première et dernière instance d'appel.

Une décision finale relative à tout appel doit être rendue au plus tard le 4 juillet 2027. Pour éviter toute ambiguïté, une décision est considérée comme finale quand il n'existe plus de droit d'appel ou quand la ou les parties ont renoncé à leur droit de porter l'affaire en appel devant le CRDSC.

11. Nomination du personnel

Sous la direction de la gestionnaire de la haute performance ou de la personne désignée, l'équipe des Jeux parapanaméricains de 2027 sera menée par l'entraîneure-chef paralympique et le (la) gestionnaire de la haute performance du programme paralympique.

Si, en raison de circonstances imprévues l'entraîneure-chef, programmes paralympiques ou le (la) gestionnaire de la haute performance, est incapable de participer à cet événement, le (la) responsable d'équipe sera sélectionné(e) comme suit :

Admissibilité :

- les responsables d'équipe potentiels doivent soumettre une demande par courriel à : kcawley@archerycanada.ca;
- ils doivent détenir un passeport valide qui n'expire pas avant le 29 février 2028 (les passeports doivent habituellement être valides jusqu'à six (6) mois après les Jeux);
- s'il s'agit d'un(e) entraîneur(e), être entraîneur(e) enregistré(e) ou agréé(e) auprès de l'Association canadienne des entraîneurs (ACE).
- signer, soumettre et respecter l'entente du personnel de soutien du CPC ainsi que le formulaire des conditions de participation du comité d'organisation (COJO) au plus tard le 14 juin 2027.
- doit être âgé(e) de 18 ans en date de la nomination de l'équipe le 14 juin 2027
- être entraîneur(e) inscrit(e) en règle auprès de Tir à l'arc Canada.

Sélection

Les responsables d'équipe potentiels seront invités à une courte entrevue afin d'évaluer leur aptitude à remplir ce rôle au sein de l'équipe. La sélection sera fondée sur l'expérience d'entraînement du (de la) responsable d'équipe, son niveau de certification et son expérience dans le cadre d'événements internationaux.

12. Contact

Les questions relatives au processus de nomination doivent être adressées à la gestionnaire de la haute performance de Tir à l'arc Canada à l'adresse suivante : kcawley@archerycanada.ca

13. Résumé de l'échéancier

Fenêtre d'admissibilité des pointages de performance minimale attendue	1er juin 2026 au 21 juin 2027
Avis de nomination de l'athlète	25 juin 2027
Date limite de nomination de Tir à l'Arc Canada au CPC	28 juin 2027
Date limite des appels	4 juillet 2027
Date limite pour les décisions relatives aux appels	4 juillet 2027
Date limite des appels auprès du CRDSC	12 juillet 2027
Date limite des exigences d'inscription	14 juillet 2027
Date limite des inscriptions par nom	14 juillet 2027